

méthodes, tous les programmes et tous les auteurs suivis dans nos collèges. Nous faisons nos réserves ; ce n'est ici ni le temps ni le lieu d'entrer dans les détails.

Il est un certain nombre de laïques qui auraient pu rendre de grands services à la cause de l'éducation. Au lieu de nous donner la main, ils nous ont donné le pied. Ce n'est pas ainsi que l'on s'entend, que l'on marche, que l'on progresse.

Ce n'est point par l'injure, et encore moins par la calomnie, que l'on arrive à l'harmonie, au succès.

Notons, en terminant, que depuis 10 ans surtout, les collèges font des sacrifices pécuniaires considérables pour envoyer à l'étranger leurs professeurs et relever d'autant l'enseignement. Est-ce bien le moment propice pour leur jeter la pierre ?

UNE LETTRE DU REV. M. NANTEL

Séminaire de Ste-Thérèse.

21 mars, 1893.

Monsieur L. Fréchette,
408, rue Sherbrooke,
Montréal.

Monsieur,

Dans un article publié dans la *Patrie* du 18 mars sous le titre : "*Exposition scolaire - Au Mont Saint-Louis*," vous accusez les collèges classiques canadiens de n'enseigner ni à parler, ni à lire ni à écrire.

Si je n'ai pas la mission de défendre les autres institutions, j'ai le devoir de parler pour la nôtre. Or, en ce qui nous regarde, votre accusation est gratuite, partant injuste et calomnieuse.

J'en appelle à vous-même mieux informé, et je vous invite à venir visiter nos classes, interroger nos élèves, assister à nos exercices littéraires, etc.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

A. NANTEL, Ptre,
Supérieur.

M. Fréchette répond :

Monsieur l'abbé,

"Dans l'article dont vous vous plaignez, je crois avoir parlé en thèse générale ou du moins telle était mon intention. Si dans votre collège on reprend l'élève qui s'exprime mal, si on lui enseigne à bien lire, si on lui donne des leçons de calligraphie—c'est-à-dire si on lui montre à parler, à lire et à écrire—votre collège est une exception dans notre province, et je vous en félicite bien sincèrement.

Bien ennuyé serait M. Fréchette si chaque directeur de collège lui adressait lettre semblable à celle du Rév. M. Nantel. Quel est celui qui n'en a pas le droit ?